
RAPPORT DE MISSION

Procès pour destitution du Bâtonnier Ibrahim KABOGLU
et du Conseil de l'Ordre d'Istanbul
Audience du 21 Mars 2025
2^{ème} Chambre du Tribunal Civil de Première Instance d'ISTANBUL

TABLE DES MATIERES

Contexte	2
Faits et Contexte	2
Entretiens préalables	4
Audience.....	5
Déroulement de l'audience.....	5
Arguments de la Défense	10
Délibéré	12

CONTEXTE

FAITS ET CONTEXTE

Ibrahim OZDEN KABOGLU, 74 ans, est un universitaire réputé spécialiste du droit constitutionnel. Il a souvent été consulté pour penser et construire une nouvelle ère politique, fondée sur les principes d'une démocratie délibérative au Parlement. Il a notamment travaillé sur la réforme de la Constitution turque et des institutions post Erdogan.

Il a enseigné pendant plus de 20 ans à la Faculté de Droit de l'Université Marmara d'Istanbul avant d'être licencié, en février 2017, pour avoir signé une pétition appelant à la paix entre Turcs et Kurdes.

Il s'est vu interdit de bénéficier d'une retraite et d'une sécurité sociale, s'est fait retirer son passeport et a perdu l'intégralité de ses revenus.

Fervent défenseur de l'Etat de Droit, il a continué son combat pour la démocratie et le respect des libertés fondamentales.

En 2018, il a été élu député du Parti Républicain du Peuple (CHP), principal parti d'opposition au régime Erdogan.

Avocat au Barreau d'Istanbul, ancien président du Conseil consultatif des droits de l'homme, il a été nommé Bâtonnier en septembre 2024.

Le 7 janvier 2025, il a été convoqué avec les membres de son Conseil de l'Ordre par le Parquet d'Istanbul ensuite d'une enquête ouverte à leur encontre pour « *propagande terroriste* » et « *diffusion publique d'informations trompeuses* ».

Ces poursuites ont fait suite à un communiqué du Barreau réclamant l'application du droit international humanitaire et l'ouverture d'une enquête après la mort de deux journalistes turcs Nazim DASTAN et Cihan BILGIN au Rojava en Syrie, victimes supposées de tirs d'un drone turc le 19 décembre 2024.

Deux procédures ont donc été initiées à l'encontre du Bâtonnier KABOGLU et des membres de son Conseil de l'Ordre. Une procédure pénale en cours d'information judiciaire et une autre, civile, aux fins de sa révocation et de celle des membres de son Conseil.

Une première audience civile a eu lieu le 14 janvier puis une seconde le 4 mars 2025.

L'audience du 21 mars 2025 s'est ouverte dans un contexte particulièrement tendu en Turquie.

Le 17 Mars 2025, le Maire d'Istanbul depuis 2019, Ekrem IMAMOGLU a été arrêté à son domicile.

Par deux fois, l'ennemi juré d'Erdogan a remporté les élections municipales mettant ainsi fin au « *règne* » de 25 ans du parti AKP (islamo-conservateur).

Il est devenu, dès lors, l'ennemi juré et principal rival du président turc.

Les affaires judiciaires se sont multipliées afin de le disqualifier dans la course aux élections présidentielles et auprès de la société civile turque.

Il a toutefois été largement réélu en 2024 à la tête d'Istanbul et n'a pas caché ses ambitions pour les élections présidentielles de 2028.

Le 19 mars 2025, soit 4 jours avant sa désignation officielle comme candidat du CHP aux présidentielles, Ekrem IMAMOGLU a été arrêté au petit matin, à son domicile, pour « *corruption et terrorisme* ».

Au même moment, près d'une centaine de ses collaborateurs de la mairie ou du parti CHP ont également été conduits au commissariat de police.

L'arrestation de cette figure politique prometteuse et populaire a provoqué une vague de colère inédite depuis les mouvements du parc Gezi, à Istanbul, en 2013.

Depuis ce désormais célèbre 19 mars 2025, les manifestations se succèdent, toujours plus dense et plus exaltées.

Et ce malgré l'interdiction de se rassembler, la fermeture de certains accès stratégiques de la ville dont la place TAKSIM et la restriction des accès aux réseaux sociaux et messagerie dont WhatsApp.

Un journaliste turc a tweeté : « *On s'est endormi en Turquie, on s'est réveillé en Russie* ».

Le 24 mars 2025, le maire Ekrem IMAMOGLU a été destitué de ses fonctions et placé en détention à la prison de SILIVRI pour corruption. Il a également été officiellement désigné comme candidat de son parti à la présidentielle.

Les manifestations se poursuivent, les étudiants s'étant également fortement mobilisés.

La répression policière s'intensifie aussi, témoignant d'une certaine fébrilité du régime.

Le journal l'International titrait, le 24 mars 2025 : « *En Turquie, tout peut basculer* » ...

Le 28 mars, Me Mehmet PEHLIVAN, avocat d'Ekrem IMAMOGLU a été arrêté et placé en garde-à-vue.

ENTRETIENS PREALABLES

La veille de l'audience, une réunion était organisée au barreau d'Istanbul en présence d'Ibrahim KABOGLU, de ses conseillers, des membres du Conseil de l'Ordre et des bâtonniers des 81 provinces turques afin d'envisager la stratégie retenue pour l'audience du lendemain.

Si le Bâtonnier s'est réjoui de notre présence, il était bien évidemment très stressé par les enjeux de l'audience et n'a pas caché ses craintes.

La délégation a assisté à cette réunion durant une heure environ. Celle-ci s'est poursuivie très tard dans la nuit.

Les différentes stratégies envisagées étaient les suivantes : boycotter l'audience, faire une contestation publique, une conférence de presse, démissionner en bloc, organiser une marche dans la ville...

Mme Margarida BOBEN RIETH, Consule générale adjointe du Consulat Général de France à Istanbul a également reçu une partie de la délégation. Elle semblait davantage préoccupée par le sort et les suites des manifestations en cours dans Istanbul et des possibles débordements que du sort du barreau.

Cette rencontre était toutefois nécessaire afin de rappeler l'importance, via la délégation, de pouvoir compter sur regard extérieur, international et neutre. Regard qui permet, peut-être, de garantir à minima l'effectivité de la justice turque.

Le Barreau d'ISTANBUL en appelle au soutien de confrères étrangers.

Une délégation internationale s'est donc rendue à ISTANBUL pour effectuer une mission d'observation du 20 au 22 mars 2025 et notamment lors de l'audience du 21 Mars et montrer son soutien aux confrères turcs. Ainsi étaient présents :

- Valéria COMINOTTI, avocat au Barreau de Brescia (Italie), pour son barreau et l'OIAD
- Raphaël DANA, avocat au Barreau de Paris, pour son barreau
- Laurence JOLY, avocat et ancien Bâtonnier de Thonon-les-Bains, pour son barreau, le CNB, la Conférence des Bâtonniers,
- Pierre-Ann LAUGERY, avocat et ancien Bâtonnier des Hauts-de-Seine, pour son Barreau,
- Quentin LAUNAY, avocat au Barreau de Paris, pour son barreau et pour DSF-AS,
- Alessandro MAGONI, avocat au Barreau de Brescia, pour UCPI (Union de chambres pénales italiennes)
- Catherine MOUNIELOU, avocat au Barreau de Saint Gaudens, pour son barreau et pour DSF-AS,
- Barbara PORTA, avocat au Barreau de Turin (Italie), pour son barreau, pour le CCBE, le CNF et l'OIAD,
- Ghislaine SEZE, avocat au Barreau de Bordeaux, Présidente de DSF-AS, pour

- DSF-AS,
- Ketty-Anne TAMBURINI, avocat au Barreau de Lyon, pour l'OIAD,
 - Anne-Caroline TRINCHE, avocat au Barreau de Nantes pour son barreau.

Sur place, Me Damla ATALAY a organisé nos déplacements et a favorisé nos rencontres avec nos confrères turcs.

AUDIENCE

DEROULEMENT DE L'AUDIENCE

L'audience du 21 Mars 2025 devant la 2^{ème} Chambre Civile du Tribunal Civil de Première Instance d'ISTANBUL fait suite à celle du 4 Mars 2025 à l'occasion de laquelle l'affaire avait été renvoyée faute de motivation suffisante de la décision.

L'absence totale de motivation justifie que les questions de procédure, normalement déjà purgées, soit à nouveau soumises au tribunal.

Le Tribunal a, sans raison ni fondement juridique rejeté :

- La demande de renvoi du fait de l'absence d'une des prévenus
- La demande de sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure pénale,
- Les objections liées à l'irrégularité des citations,
- L'intervention volontaire des barreaux turcs.

A cette audience du 21 mars 2025, le juge est donc censé se prononcer, en sus des violations de procédure mentionnées supra, sur l'inconstitutionnalité des textes fondant la poursuite et le fond du dossier.

L'audience est initialement fixée à 10H00.

La traduction est assurée par nos consœurs turques, Mes Selen BILGESU TAMER et Alev COMERT du turc en français et par deux confrères turques Mr. Harun Erdil et Mr. Umut Alikasifoglu du turc à l'anglais.

Me Damla ATALAY a coordonné la défense et a accompagné la délégation tout du long.

Le juge statue à juge unique et est le même que pour les précédentes audiences.

L'audience a duré environs 8 heures avec quelques pauses.

Comme pour les audiences précédentes, la salle est comble et la chaleur harassante.

Les avocats présents s'en plaignent.

Les conditions sonores sont très mauvaises et des hauts parleurs seront finalement installés sur insistance de la salle.

Les conditions ne sont donc pas idéales et nos confrères assurent un réel tour de force pour se faire entendre et voir leurs droits élémentaires respectés.

Nos confrères ont comparu es qualité et à titre personnel entraînant donc une « double défense » de l'avocat dans l'exercice de ses fonctions et du citoyen.

Aussi, les défenseurs se sont succédés, comme souvent, les uns après les autres reprenant l'argumentaire déjà connu du tribunal.

Tous ont eu à cœur de défendre les valeurs de notre profession et de dénoncer les violations et attaques dont ils font l'objet à titre professionnel comme personnel.

L'ambiance est lourde, la pression sur nos confrères se fait ressentir et l'attitude du juge laisse transparaître une certaine tension.

Certaines interventions l'amuseront tandis que d'autres l'agaceront sérieusement.

Ainsi ont pris la parole :

- **Professeur Mehmet KOKSAL** : il demande au juge de se prononcer sur le champ, avant tout examen au fond de l'affaire. Il rappelle au tribunal l'existence d'un rapport d'expertise rédigé par des professeurs de droit sur les règles procédurales transmis par le Barreau au Tribunal mais refusé par le Parquet. Il demande au Tribunal de joindre à la procédure ce document et de le considérer pour statuer.

Il revient sur la nécessité d'accepter l'intervention des autres barreaux car ils seront, de facto, impactés par la décision du tribunal.

Selon lui, une révocation directe serait contraire à la loi.

- **Me Baran DOGAN** (pénaliste reconnu) : il rappelle les droits fondamentaux, discute du sursis à statuer et du refus de cette requête. Le juge lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un tribunal pénal mais civil ! Me Dogan lui rappelle, à son tour, que le juge avait annoncé une décision finale dans le délai de 3 mois, ce qui est impossible en Turquie !

Il met en parallèle les dispositions pénales et civiles et dit au juge de ne pas chercher les règles qui pourraient s'appliquer à cette affaire car elles n'existent pas... Affaire historique et inédite et ce sont nous, les avocats, ici même, qui établissons les règles !

Il dira : « *Si pour vous les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits de la défense sont des termes concepts vagues et abstraits, nous, avocats, sommes obligés de les discuter sinon qui va le faire ?* » « *Si vous considérez que nous sommes illégaux, ce n'est pas à vous de juger mais au juge pénal parce que le terme utilisé dans le DAVANAME est « action illégale »* » !...

Il faut surseoir à statuer dans l'attente du jugement pénal.

- **Me Firat EPOZDEMIR** en visioconférence car incarcéré : il demande notamment au juge d'expliquer en quoi la déclaration du barreau est contraire à l'objectif du barreau.

Son intervention sera saluée par tous les confrères qui se lèveront et scanderont des slogans et des hymnes de solidarité émouvants et témoignant de leur unité.

- **Me Serif OZGUR URFA** il reprend les démonstrations de Me Dogan et relève les manquements du Parquet. Il dénonce le non-respect des dispositions (article 58) de la loi sur la profession d'avocats et dit que le Parquet agit comme s'il était l'avocat du ministère de la justice. Le Parquet n'est qu'une façade. Il s'offusque de ce que cette audience se soit ouverte sans que le procès-verbal de la précédente ne soit au dossier ni consultable par tous comme la loi le permet.
- **Me Metin IRIZ** membre du Conseil de l'Ordre : il est fondamental de surseoir à statuer car il y a deux affaires pendantes devant le tribunal administratif quant à l'annulation de l'autorisation d'enquête du ministère.

Pour l'ouverture d'une enquête, une instruction écrite du Procureur est nécessaire mais, en l'espèce, les policiers ont agi sans. Cela questionne sur leur responsabilité personnelle.

- **Me Haluk INANICI** : il revient sur les rapports d'expertise soumis au juge et ignorés. Selon lui, il n'existe aucun autre exemple, dans les pays civilisés, où les barreaux sont poursuivis et jugés. Les barreaux sont des institutions publiques dotés de la responsabilité de défendre le droit. Il fait allusion à la convention européenne sur la protection de la profession d'avocat. « *Qu'allez-vous faire si le Turquie signe cette convention ?* » ... Il termine en rappelant l'article 4 de la loi sur la profession d'avocat qui interdit toute immixtion dans les élections du barreau.
- **Erin SAGKAN**, Président de l'Union des Barreaux dont l'intervention a été acceptée lors de l'audience du 4 mars dernier : « *Nous comprenons que vous allez rendre une décision aujourd'hui* », « *Nous avons essayé de vous expliquer, lors de la précédente audience, tous les manquements de la présente instance, mais pour être honnête, je ne me rappelle pas exactement de tout ce qui a été dit et je serai bien étonné que vous vous en rappeliez aussi !* » Il dit cela car il n'y a pas procès-verbal de l'audience du 4 mars 2025 dans le dossier. « *Sans ce PV, comment rendre une décision aujourd'hui ?* »
...

« Les pouvoirs du Parquet sont désormais illimités, il se permet d'accuser des citoyens de terroristes sans entamer des procédures régulières conformes au droit procédural ! »

L'objectif du barreau est fixé et défini de manière large et il a agi dans ses fonctions, le tribunal n'est donc pas compétent pour juger d'actes commis es qualité. Cette action est un moyen de pression sur la défense, une menace sur tous les barreaux, une atteinte à la liberté d'expression et aux droits de la défense. Seules 3 possibilités existent pour le juge, l'examen d'inconstitutionnalité, le refus en vertu du droit ou constituer une jurisprudence honteuse.

- **Me Erkan ALBAYRAK** Conseil de Me Metin Iriz : il critique le fameux procureur Akin GURLEK qui affirme que les affaires mettant en cause des professionnels du droit doivent être jugées rapidement. Il assure, pour sa part, la défense d'un procureur depuis près de 9 ans ! Il dénonce des décisions non motivées et s'attarde sur le refus d'associer les autres barreaux à la présente procédure.

« Il y a 66 340 avocats au barreau d'Istanbul mais cela concerne en réalité les 200 000 avocats turcs répartis sur l'ensemble du territoire. Comment pouvez-vous dire que cela ne les concerne pas ? »

- **Me Ibrahim KABOGLU** : il commence son intervention en présentant la décision à intervenir comme une « *décision historique* ».

« Nous ne serons peut-être pas en vie, mais elle sera relatée dans les livres d'histoire... ». Au juge : « Vous avez donc de la chance ! ».

Avant d'ajouter qu'en cas de révocation, la décision sera portée devant les juges du second degré et que surtout elle sera, de facto, remise en question par la CEDH.

Il lit son discours qui reprend, dans les grandes lignes, ce qui a déjà été exposé par ses confrères.

Il rappelle que les avocats sont les principaux acteurs et les garants de la sécurité du scrutin et donc de la démocratie.

Les barreaux occupent une place inédite en tant qu'acteur public de la société, au centre de l'Etat de Droit et de la Démocratie. Ils sont les acteurs de la paix publique.

Le juge, en jugeant aujourd'hui des avocats, joue un rôle historique et outrepassé ses fonctions s'il statue en omettant de se prononcer sur la notion de jugement équitable.

Il dit être désolé d'avoir à expliquer de telles notions mais qu'il s'y oblige.

Il aborde les questions délicates de la partialité des juges et de la présomption d'innocence.

Il souligne que le Parquet ne respecte cette notion, pourtant primordiale dans un régime démocratique, notamment en accordant des interviews publiques, en insistant sur l'appartenance à un groupe ou une idéologie terroriste. Les déclarations si elles n'appellent pas à la violence sont libres.

Il dira, sous les applaudissements, que : « *Le seul droit qui nous est appliqué est celui de l'ennemi* ».

La présente affaire est la conséquence du changement constitutionnel de 2017 qui a permis à l'exécutif de regrouper tous les pouvoirs. Cette affaire en est le résultat direct. Pour autant notre Constitution reste l'une des plus protectrices des droits mais encore faut-il l'appliquer.

Il prédit un effondrement de la justice si les barreaux sont révoqués sans élection.

L'impartialité des tribunaux donne au juge la responsabilité de protéger la loi. Les outils démocratiques s'ajoutent aux outils des barreaux dans la défense des droits qui sont des acteurs de la micro-démocratie à cet égard. Les barreaux « examinent » également la politique en mettant en place des commissions de suivi du respect des droits.

Le barreau d'Istanbul entre dans sa 147^{ème} année d'existence et occupe une place importante parmi les barreaux du monde entier. Il évolue sur deux continents, a participé à cinq constitutions et mérite donc le respect de l'accusation ! Son rôle s'est amplifié ces dernières années notamment dans une période où les attaques contre la liberté d'expression sont sans précédent. Mention est donnée aux municipalités qui ne suivent pas la lignée du gouvernement central. Les élus ne peuvent être démunis de leurs mandats que par de prochaines élections.

Me KABOGLU dénigre le 2^{ème} barreau, qui ne compte que très peu d'inscrits « *en tous cas un nombre de membres inférieur au nombre de certificats que j'ai délivré en seulement cinq mois !* ».

Il poursuit, en son nom propre : il rappelle être très impliqué dans la vie turque « *S'il y a Kaboglu, on ne pourra pas passer la nouvelle constitution !* » et qu'il est souvent sollicité pour des questions de droit y compris par des magistrats. L'accuser de terrorisme est aussi farfelu que ridicule.

L'intervention du Bâtonnier a duré près de deux heures.

- **Me Turgut KAZAN**, Doyen des Bâtonniers et conseil d'Ibrahim Kaboglu : il veut plaider mais c'est impossible dans de telles conditions. Tout le monde a chaud, est épuisé. Il demande l'ajournement mais sans réponse du juge se voit obligé de lui demander de statuer.

Le ton monte.

Il revient sur les décisions du Conseil Constitutionnel qui font jurisprudence et qui doivent servir de base légale pour le juge qui pourra ainsi motiver sa décision. Il regrette le retour en arrière actuel et déplore que les luttes acquises par l'acharnement et le travail des confrères soit réduites à néant. Cette procédure inique viole bon nombre de droits fondamentaux dont les droits de la défense et la présomption d'innocence.

Subitement le juge montre des signes d'impatience et d'agacement. Il demande l'évacuation de la salle à l'exception des avocats de la défense.

La salle comptant environ 300 personnes exulte, siffle, crie et refuse de s'exécuter. Ensemble, le poing levé, ils hurlent « SUSMAYACAGIZ !!!! », « *la défense ne se taira pas !!!* », « *Procès truqué* » « *Personne ne sort !! tout le monde est notre avocat* », « *Droit pour tous, Droit pour toujours* » !

Vers 18h, le juge quitte finalement la salle.

Apparemment, trop de pression ! Ne parvenant pas à asseoir son autorité, il est contrarié et préfère partir.

Il empêche ainsi 18 confrères de s'exprimer et de plaider alors qu'ils étaient inscrits et que leurs interventions étaient attendues.

Le président de l'union des barreaux le rejoint et tente de le faire revenir. Il lui demande d'entendre encore deux plaidoiries. En vain.

La décision du juge sera finalement rendue dans la foulée, hors la salle d'audience, environ 3 à minutes plus tard.

ARGUMENTS DE LA DEFENSE

Les arguments de la défense exposés à l'audience sont ceux déjà évoqués aux audiences précédentes.

A l'audience du 4 mars 2025, les confrères avaient demandé le report de l'audience faute pour leur confrère, poursuivi es-qualité de membre du Conseil de l'Ordre, Firat EZPODEMIR de comparaître.

Les avocats ayant dénoncé que le refus d'extraction était volontaire et contraire à tous les principes gouvernant le procès équitable.

A cette audience, Me Firat EZPODEMIR était bien présent en visioconférence et a pu prendre la parole.

Idem pour la demande relative à l'intervention volontaire des anciens bâtonniers à laquelle il a finalement été fait droit puisque ceux-ci ont pu s'exprimer lors de cette audience.

Pas d'élément nouveau donc à proprement parler si ce n'est l'absence de procès-verbal de la dernière audience au dossier permettant notamment d'apprécier la motivation du juge.

La défense a donc repris les arguments suivants :

- L'exception d'inconstitutionnalité

Me Selen BILGESU TAMER nous a transmis une note rédigée par le Bâtonnier KABOGLU sur cette notion. Nous la joignons au présent rapport.

En résumé et en application des dispositions de la Constitution turque, le tribunal doit surseoir à statuer en présence d'une exception d'inconstitutionnalité et lorsque celle-ci est sérieuse jusqu'à la décision de la Cour Constitutionnelle.

En l'espèce, l'exception d'inconstitutionnalité soulevée était bel et bien sérieuse si l'on considère l'incompatibilité du texte avec l'article 2 de la Constitution, l'objet même des barreaux qui est un objet constitutionnel (protéger les libertés), la nature juridique des missions

exercées par les barreaux, le principe d'égalité des citoyens et l'interdiction de la discrimination, de l'atteinte portée au principe de sécurité juridique et des dispositions des instruments internationaux pertinents.

En conséquence, l'action intentée par le Parquet contre le Bâtonnier et les membres de son Conseil de l'Ordre est de nature purement politique et est attentatoire au principe constitutionnel selon lequel il ne peut y avoir d'interdiction d'activité de cette nature.

- La violation des instruments internationaux

La disposition légale critiquée est contraire aux principes énoncés et protégés par la CEDH et sa jurisprudence. Elle est aussi contraire aux textes du Conseil de l'Europe régissant les règles de la profession d'avocat et aux principes du Traité de LA HAVANE. Elle est enfin contraire avec la proposition de convention sur la protection de la profession d'avocat.

- L'exception d'incompétence

Pour la défense, le tribunal doit en premier lieu se prononcer sur sa compétence avant de pouvoir juger au fond.

Encore une fois, le juge réplique joindre cette demande au fond ce qui juridiquement pose évidemment problème.

- L'irrégularité des citations

Il ressort de certaines plaidoiries de nos confrères que parmi les manquements imputables au parquet, certains soient en lien avec la régularité des citations.

- Le fond du dossier

Les arguments au fond sont évoqués même si, de fait, ils passent en second plan étant donné le nombre de manquements procéduraux empêchant normalement l'étude au fond.

On peut retenir la même ligne directrice que celle évoquée lors des précédentes audiences savoir :

- Les déclarations du barreau sont conformes à son objet et demeurent libres
- Les déclarations du barreau ne portent pas atteinte au droit national ni au droit international et n'appellent pas à la violence
- La décision de révoquer un bâtonnier et des membres du conseil de l'ordre n'appartient qu'aux membres du barreau
- La demande du parquet est incompréhensible car volontairement mal formulée. Le juge se doit de la clarifier afin de permettre à la défense de se défendre,
- La demande du parquet, subjective et partielle, est infondée juridiquement,
- D'autres institutions ont fait des déclarations similaires sans être poursuivies,
- Le parquet a déjà tenté d'initier des procédures contre le barreau sans y parvenir, véritable acharnement judiciaire,
- Le barreau joue un rôle essentiel dans le processus judiciaire et dans l'effectivité des droits de la défense et du procès équitable. Il est, avec les magistrats du siège et du

parquet, un des trois piliers de l'institution judiciaire. Il est inconcevable, en conséquence, de porter atteinte ou de menacer son indépendance.

DELIBERE

Le juge a rendu sa décision, après une « délibération » assez rapide : révocation du Conseil de l'Ordre et destitution du Bâtonnier KABOGLU sans mesure exécutoire préventive.

Le Bâtonnier et les membres de son Conseil de l'Ordre pourront donc continuer à siéger et occuper leurs fonctions tant que la Cour d'Appel ne se sera pas prononcée.

La décision a été ensuite publiée en ligne par une association d'avocats. Elle a été accueillie de façon mitigée par la profession mais, il faut bien reconnaître, que nos confrères étaient somme toute préparés à une telle décision.

Beaucoup ont dit que la décision était déjà prise avant même le début de l'audience. Ils s'y attendaient donc mais ont été soulagés surtout que le juge ne désigne pas de remplaçants, à la solde du régime pour assurer le fonctionnement du barreau pendant l'intérim.

Les dernières minutes de l'audience et le revirement soudain du juge ont, par ailleurs, créés une sorte de panique chez nos confrères qui ont souhaités réagir, faire bloc et afficher leur solidarité et leur résistance.

A la sortie du tribunal, les avocats se sont d'abord rassemblés dans le hall du palais de justice de Caglayan, entre des policiers suréquipés avec casques blancs et boucliers derrière et policiers traditionnels devant.

Ils ont encore et plusieurs fois repris le slogan : « SUSMAYACAGIZ », « *Nous ne nous tairons pas !* ».

Le Bâtonnier, suivi de son Conseil de l'Ordre et de nombreux confrères, a tenu une conférence de presse à l'extérieur du Palais de Justice :

« Aujourd'hui est un jour sombre. En ce palais de justice, nous avons peut-être assisté à l'effondrement de la justice », « Nous nous battons toute notre vie pour rétablir un état de droit en Turquie » « Ceux qui ont rendu cette décision auront besoin du droit plus tard » !

Ils ont ensuite entamé une marche de près de 3 heures partant du Tribunal jusqu'au siège du Barreau.

Nous, observateurs, n'avons pas suivi la marche, mais nous avons vu l'arrivée au siège du Barreau.

Marche historique pour le Barreau d'Istanbul qui a bravé l'interdiction de se rassembler et de

manifester et qui a traversé la place Taksim malgré sa fermeture.

La police a suivi la manifestation du départ à l'arrivée.

Gaz lacrymogènes, bousculades et arrestations ont émaillé l'évènement mais ne l'ont pas, pour autant, arrêté.

Une nouvelle conférence de presse s'est tenue, à l'arrivée, sous les fenêtres de l'Ordre des Avocats et en présence de policiers, en nombre, armés et prêts à contenir d'éventuels débordements qui n'ont évidemment pas eu lieu.

La foule est restée unie et solidaire.

Le Bâtonnier KABOGLU et les membres du Conseil de l'Ordre feront appel de cette décision une fois que la décision, motivée cette fois-ci (!) leur sera notifiée.

Si la décision d'appel devait confirmer la position du premier juge, il ne fait nul doute que nos confrères se pourvoient en cassation.

Actuellement, les mobilisations et manifestations se poursuivent aux quatre coins de la Turquie. Toute la société turque se concentre sur la situation politique du pays. Chacun résiste à sa façon et dénonce les arrestations et détentions arbitraires.

Cette vague de contestation populaire éclipse un peu le sort du barreau d'Istanbul. Tout semble se confondre pour ne former qu'un ensemble de contestations, de révolte contre l'arbitraire et l'autoritarisme.

A l'international, l'actualité turque fait désormais la une de plusieurs journaux et est relayée sur les réseaux sociaux.

En France et en Italie, les barreaux communiquent sur ces événements inédits et historiques. Des actions sont également envisagées comme des rassemblements devant des consulats turcs, des manifestations lors de la journée mondiale de l'avocat du 5 avril prochain et même une délégation de bâtonniers auprès du Conseil de l'Europe.

La solidarité à nos confrères turcs se poursuit et se poursuivra via notre présence, toujours plus nombreuse, aux prochaines audiences.

Brescia- Lyon-Turin

28 mars 2025

Valeria Cominotti Barbara Porta Ketty-Anne Tamburini

